



*Point de contact national belge
pour les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales.*

Communiqué du Point de Contact National belge - 16 juillet 2019

-

Le PCN belge déclare l'irrecevabilité de la saisine

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises, quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités.

Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, les concepts de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement et de la diligence raisonnable (« due diligence ») ont été introduits.

Il appartient aux différents Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.

En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du service public fédéral Economie et a une composition tripartite, comprenant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les gouvernements régionaux.

Le rôle du PCN est, notamment, de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l'accès à des moyens consensuels et non conflictuels tels que la conciliation ou la médiation.

Le Point de Contact National (PCN) belge pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été saisi le 4 mai 2019 par un individu d'une circonstance spécifique visant les activités de l'entreprise *Banro Corporation* et sa filiale *Twangiza Mining* relativement à des faits se déroulant en République Démocratique du Congo (RDC).

Bien que le porteur de la saisine s'adresse directement et en premier lieu au PCN belge il adresse également sa requête aux PCN américain, britannique, canadien et néerlandais. Plusieurs documents complémentaires ont également été envoyés le 5 mai 2019. Le PCN belge a confirmé la bonne réception de la requête de l'individu le 9 mai 2019. Ce dernier a continué à envoyer des documents complémentaires les 22 et 27 mai 2019.

Dans le dossier présenté, l'individu fait part d'«un conflit insécurisant» ayant conduit à sa démission de *Twangiza Mining* qui serait lié au succès de son soutien avec *Heineken N.V* en faveur de 168 congolais anciens agents de la *Bralima*.

Dans une démarche de coordination de la saisine, le PCN belge a réuni les quatre autres PCN impliqués lors d'une réunion à Paris le 19 juin 2019. Il s'avère que les PCN américain, canadien et britannique ont déjà été saisis concernant également des allégations à l'encontre de la même entreprise.

Dans un communiqué du 21 mars 2019¹, le PCN canadien indiquait que « *l'entreprise a été radiée de la Bourse de New York ainsi que de la Bourse de Toronto, elle est maintenant une société de droit privé et n'est plus domiciliée au Canada, mais bien dans les îles Caïmans.* », concluant ainsi à une limitation directe de son rôle pour des raisons de territorialité.

Précédemment, dans une lettre du 17 janvier 2019², Le PCN britannique indiquait au plaignant ne pas être territorialement compétent car bien que les îles Caïmans soient un territoire britannique d'outre-mer elles ne sont pas signataires de la Convention OCDE de 1961.

Pour les mêmes motifs, le PCN américain avait également rejeté la requête du plaignant.

Pour les mêmes raisons évidentes de territorialité, le PCN belge est dans l'incapacité de procéder à l'étude de la requête du plaignant et conclut que le dossier est irrecevable.

Cependant, le PCN belge tient à rappeler la problématique complexe des micro-Etats et leur non affiliation aux Principes directeurs de l'OCDE³.

¹ Voir : <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ncp-pcn/2019-03-19-ncp-pcn.aspx?lang=fra>

² Voir l'annexe présentée dans la note reprise par OECD Watch : https://complaints.oecdwatch.org/cases/Case_532

³ Voir évaluation initiale Adimed / Groupe Kilu et ES-KO International (voir conclusion) :

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-Evaluation-Initiale-Adimed-PCN-belge.pdf>